



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 009 spécial – publié le 03 février 2016

Sommaire affiché du 4 février 2016 au 3 avril 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DRCL

Arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-050 du 3 février 2016 portant institution d'une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE
PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Bureau des élections
et du fonctionnement des assemblées**

**Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité**

**Arrêté inter-préfectoral
2016-PREF-DRCL n° 050 du 3 février 2016
portant institution d'une délégation spéciale pour l'administration provisoire
de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart »**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-1, L. 2121-35 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart », issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny;

VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » ;

VU le jugement du 24 décembre 2015 prononcé par le Tribunal administratif de Paris suspendant l'exécution de l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France du 16 décembre 2015 ;

VU le jugement du 29 décembre 2015 prononcé par le Tribunal administratif de Versailles rejetant la demande de suspension de l'arrêté du 14 décembre 2015 portant création du nouvel EPCI ;

VU la population totale regroupée de l'EPCI en vigueur en 2015 de 336 176 habitants ;

Sur la proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale pour la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Article 2 : Cette délégation spéciale est composée de :

- Monsieur Jean- Pierre BECHTER
- Monsieur Michel BISSON
- Monsieur Francis CHOUAT
- Monsieur Georges PUGIN
- Monsieur Philippe RIO

Article 3 : En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances de la communauté d'agglomération au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget intercommunal ni recevoir les comptes du président ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil communautaire de la CA « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » sera constitué.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne et les Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

EVRY le - 3 FEV. 2016

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ

MELUN le - 3 FEV. 2016

Le Préfet de Seine-et-Marne



Jean-Luc MARX